



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-57 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Syndicat intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye – Approbation de la Convention constitutive de groupement de commande pour la capture des animaux |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 16 | 10 | 13 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 09/09/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 09/09/2024 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Syndicat intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye – Approbation de la Convention constitutive de groupement de commande pour la capture des animaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDÉRANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

Publié le 19/09/2024
ID : 078-217801893-20240916-2024_057-DE

Berger
Levrault

CONSIDÉRANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les obligations de chaque membre ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le **SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes**.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX

A black ink signature of Didier Le Saux, the secretary of the meeting.